

## CONDITIONS FINANCIERES

Suite au regroupement de la gestion des établissements, Ecoles Ste Famille, Ste Colombe, Collèges St Charles, St Jude, Lycée et enseignement supérieur St Jude, la facturation de vos enfants scolarisés dans cet ensemble scolaire sera regroupée sur une seule facture.

### L'essentiel :

- **Une facture annuelle** sera établie courant septembre et consultable sur « EcoleDirecte » avec votre code « Parent » établie sur la base de la fiche de vérification qui sera transmise en début d'année. Si vous souhaitez une facture papier, merci d'en informer la comptabilité par mail.  
**Nous vous conseillons de vérifier cette fiche avec attention.**
- Le paiement de cette facture sera étalé d'octobre à Juin. Nous vous invitons à lire ci-dessous le point 5- « mode de règlement ». Vous pourrez régler votre facture **par carte bancaire** via EcoleDirecte.
- Restauration : vous pouvez visualiser les jours de passage sur le site EcoleDirecte.
- Les **échéances** de chaque mois seront consultables sur EcoleDirecte. Ces échéances peuvent évoluer dans l'année en fonction des éléments de chaque mois (repas occasionnels pour les externes, sorties pédagogiques...)
- Pour tout renseignement concernant la facturation, vous pouvez contacter :
  - L'accueil de St Charles : **Mail** : [secretariatdircollege@saint-charles.net](mailto:secretariatdircollege@saint-charles.net)  
**Tél.** : 03.20.77.39.38
  - Le service comptabilité « familles » : **Mail** : [compta@saintjude.fr](mailto:compta@saintjude.fr)  
**Tél.** : 03.20.30.33.74 (le matin uniquement)

Veuillez trouver ci-dessous un rappel des éléments financiers :

Vous avez fait le choix d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au sein du Collège Saint Charles. Dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat, et afin de couvrir les frais afférents à l'exercice du culte, au caractère propre de l'Enseignement Catholique (projets pédagogique spécifiques à l'Enseignement Catholique), aux investissements immobiliers et à l'équipement des classes, nous vous soumettons une participation financière indispensable au bon fonctionnement de l'Ensemble scolaire, communément appelée « Contribution familiale ». Celle-ci est modulée en fonction de vos revenus et de la constitution de votre foyer afin de permettre l'accueil de tous, conformément au projet de l'Enseignement Catholique. Si toutefois, il était nécessaire de se pencher sur toute situation financière particulière, nous vous saurions gré d'adresser une demande écrite complétée par quelques documents éclairants auprès du service comptabilité « familles ».

### 1- Les contributions familiales mensuelles :

Votre participation, indispensable au bon fonctionnement de l'Ensemble scolaire, comprend (montants mensuels sur 10 mois) :

Barème	1	2	3	4	5	6	7	8
Quotient familial de la CAF	Jusque 299 €	De 300 à 499 €	De 500 à 699 €	De 700 à 899 €	De 900 à 1199 €	De 1200 à 1499 €	De 1500 à 1799 €	A partir de 1800 €
Contribution mensuelle	58 €	63 €	67,50 €	69,50 €	74,50 €	76,50 €	78 €	79 €

*Attention, pour les familles n'ayant pas fourni le relevé CAF du quotient familial, le barème n°8 est appliqué dans l'attente de sa réception.*

## 2- Les frais de restauration :

Les frais de restauration n'incluent pas seulement les frais de bouche ou denrées alimentaires. Ils couvrent la totalité des frais inhérents à la pause méridienne, à savoir les frais fixes liés à l'activité de restauration (fluides, charges de personnel) et les coûts de surveillance des élèves de 12h à 13h30.

Attention, l'engagement est annuel. Aucun changement de régime ne sera accepté en cours d'année.

### DEUX OPTIONS SONT POSSIBLES POUR LA RESTAURATION :

#### OPTION 1 : FORMULE DE RESTAURATION « CLASSIQUE » (REPAS PREPARES SUR PLACE)

La facturation est établie sur la base d'un forfait :

4 jours par semaine :	79,70 € / mois
3 jours par semaine :	58,80 € / mois
2 jours par semaine :	41 € / mois

#### OPTION 2 : FORMULE DE RESTAURATION MIXTE « LUNCH BOX ».

Les familles ont la possibilité de combiner dans leur forfait des repas préparés sur place et des repas préparés à la maison et apportés dans l'établissement dans une « lunch box » (*vendue au prix de 19 €*).

La facturation dans ce cas s'établira comme suit :

4 jours par semaine (2 repas « formule classique » et deux repas « lunch box ») :	53,90 € / mois
3 jours par semaine (2 repas « formule classique » et un repas « lunch box ») :	46 € / mois
2 jours par semaine (1 repas « formule classique » et un repas « lunch box ») :	27,50 € / mois

**NB : Dans le cas du choix de l'externat, le prix d'un repas occasionnel, réservé au plus tard le matin à l'accueil, est de 6,5 €.**

### PAIEMENT DES REPAS :

Les forfaits repas présentés ci-dessus seront repris sur la facture annuelle et seront donc inclus dans votre échéancier.

Pour les repas occasionnels, vous pourrez les régler soit :

- Par **prélèvement automatique** : Les repas du mois seront ajoutés à l'échéance du mois suivant.
- Par **Carte Bancaire** directement sur le site Ecole Directe (Icône « Carte Bancaire » Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier).
- A éviter : règlement **par chèque ou espèces** moins fiable que les deux autres moyens de paiement. Pensez à mettre le nom, prénom et classe de l'enfant au dos du chèque ou sur l'enveloppe.

## 3- Les frais annexes

- La cotisation facultative à l'A.P.E.L. Celle-ci est fixée à 16 € par an si l'aîné est scolarisé dans l'enseignement privé.  
Règlement par chèque bancaire à l'ordre de « l'A.P.E.L. Saint Charles- Sainte Famille »
- Toute activité périphérique faisant l'objet d'un appel de fonds en temps voulu (activités ou sorties pédagogiques exceptionnelles avec ou sans nuitée...)

#### 4- Les réductions, bourses et aides

##### **Bourses collègue et aides à la demi-pension :**

Vous pouvez consulter les barèmes, les simulateurs et imprimer un dossier sur le site du collègue. Les demandes de bourses sont à remettre **avant le 16 octobre 2020** dernier délai.

Des **réductions** peuvent être accordées aux élèves selon les critères suivants :

- La **réduction « Famille nombreuse »** pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans l'ensemble scolaire.
  - une réduction de **5 %** pour une famille ayant au moins deux enfants inscrits.
  - une réduction de **10 %** pour une famille ayant plus de deux enfants inscrits.
- La réduction pour le personnel de l'Enseignement Catholique : A l'exception des Personnels de l'établissement, il est obligatoire de justifier annuellement par un certificat de travail : le statut (Enseignant, AES, Educatif ...); le type de contrat (CDD, CDI ...), l'horaire (TC, 1/2T ou 1/4T) et l'année scolaire. Merci de signaler le nom du ou des élèves concernés. Cette réduction est non cumulable avec la réduction « famille nombreuse » (hors enseignement supérieur). Un exemple de formulaire est disponible sur le site [saint-jude.fr](http://saint-jude.fr) (en bas de la page d'accueil rubrique « téléchargement – Attestation enseignement catholique »).
- Situation exceptionnelle autre (merci de joindre le service comptabilité « familles »)

#### 5- Le mode de règlement

Nous vous saurions gré de bien vouloir privilégier le prélèvement bancaire ou le règlement par carte bancaire (sur Ecole Directe).

Si vous avez opté pour un règlement en 1 fois, vous bénéficiez d'un escompte de 2 %. Le règlement de votre facture doit impérativement parvenir avant le 10 octobre.

Vous pouvez régler la scolarité soit :

- **Par prélèvement automatique.** C'est un moyen de paiement sûr, pratique et simple qui vous permet d'équilibrer votre budget par 9 prélèvements identiques d'octobre à juin, le 10 de chaque mois. Pensez à provisionner votre compte, car en cas de rejet de votre fait, les frais vous seront facturés en sus. Vous pouvez arrêter les prélèvements à tout moment par simple appel auprès du service comptable de l'Institution. Si vous optez pour ce mode de règlement, tout paiement (y compris voyage, cantine,...) se fera automatiquement par ce moyen. Nous ne pouvons donc plus accepter de chèque.
- **Par Carte Bancaire** directement sur le site Ecole Directe (Icône «Carte Bancaire» Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier).
- A éviter : règlement **par chèque ou espèces** moins fiable que les deux autres moyens de paiement. Pensez à mettre le nom, prénom et classe de l'enfant au dos du chèque ou sur l'enveloppe.

Vous remerciant pour la confiance que vous nous accordez, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Thierry ALBERIC**  
Chef d'établissement  
*Collège Saint Charles*

PS : Si vous ne trouvez pas votre code « Parent », vous pouvez en faire la demande par mail :  
Pour le collègue Saint Charles : [secretariatdircollege@saint-charles.net](mailto:secretariatdircollege@saint-charles.net).